



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2020-15988

relatif à l'assujettissement des étangs de la base de loisirs de la commune de Cergy-Pontoise, à la réglementation sur la pêche de loisir

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.431-5 ;

Vu la demande du directeur de la base de loisirs de Cergy-Pontoise en date du 18 février 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 23 mai 2014 est abrogé.

Article 2 : Sont assujettis à la réglementation sur la pêche de loisir jusqu'au 18 février 2025, les étangs suivants :

- Étang des Galets
- Étang des Cayennes
- Étang des Eguerets
- Étang de la folie
- Étang des Hautes Bornes
- Étang de la Ferme

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, le chef de service interdépartemental de l'Office Français de la Biodiversité, les autorités en charge de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire.

Fait à Cergy-Pontoise, le

21 OCT. 2020

Le préfet

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE